



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# **Communiqué de presse**

**DANS SON DISCOURS DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,  
LE PRÉSIDENT PAIK SOULIGNE L'ATTRACTIVITÉ CROISSANTE DU TRIBUNAL  
POUR LES ÉTATS CHERCHANT À RÉGLER LEURS DIFFÉRENDS RELATIFS À LA  
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER**

Le Président Paik a prononcé son discours annuel devant l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en séance plénière pour l'examen du point 74 a) « Les océans et le droit de la mer » de son ordre du jour le 10 décembre 2019, et fourni aux représentants un aperçu des travaux judiciaires du Tribunal au cours de l'année écoulée.

Le Président a informé l'Assemblée que cette année avait été particulièrement productive et que le Tribunal avait rendu un arrêt et deux ordonnances portant sur une vaste gamme de questions juridiques, comme la liberté de navigation, la juridiction exclusive de l'État du pavillon en haute mer et l'exception pour activités militaires au règlement obligatoire des différends. De plus, l'interprétation et l'application faites par le Tribunal de dispositions clés de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avait fourni aux États d'importantes clarifications sur la teneur de leurs droits et obligations au regard de la Convention.

Le Président a informé l'Assemblée que le Tribunal venait d'être saisi d'un différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien. Le différend, dans lequel Maurice avait initialement introduit une procédure arbitrale sur le fondement de l'annexe VII, a été porté devant une chambre spéciale du Tribunal par un compromis conclu en septembre. Le Président a souligné que « la décision de Maurice et des Maldives de transférer leur différend d'un tribunal arbitral au Tribunal témoigne de la réputation du Tribunal à procéder à un règlement efficace et efficient des différends », et indiqué que « la souplesse du Tribunal – quant à la taille et à la composition de ses chambres spéciales – pour statuer sur un différend donné présente un grand intérêt pour les États. »

Évoquant le nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Président a invité l'Assemblée à se pencher sur l'adoption d'un système de règlement des différends adapté.

Le Président a insisté sur l'importance des programmes de renforcement des capacités du Tribunal et remercié le Ministère uruguayen des affaires étrangères pour son appui lors de l'atelier régional qui vient de se tenir à Montevideo, ainsi que le *Korea Maritime Institute* pour son appui financier. Il a aussi évoqué les programmes de stage et de bourse menés par le Tribunal et remercié la *Nippon Foundation*, le *Korea Maritime Institute* et le Ministère chinois des affaires étrangères pour l'appui qu'ils fournissent à ces programmes.

En guise de conclusion, le Président a annoncé que les juges du Tribunal avaient élu Greffière Mme Ximena Hinrichs Oyarce, de nationalité chilienne, qui devient ainsi la première femme à occuper le poste de Greffier du Tribunal.

Le texte de l'allocution est disponible sur le [site Web](#) du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.itlos.org> ou <http://www.tidm.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hamburg, (Allemagne).  
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,  
adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).